

GFA LE BOIS DE LEOPARDIN
Groupeement Foncier Agricole
Au capital social de 5 000 euros
Siège social : « La Buse, Domaine de Bourniquel
Chez M et Mme SELOSSE » 24150 BOURNIQUEL

R.C.S. : BERGERAC N° 531 135 366

PROCES-VERBAL **D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à 11 heures 30,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 37 rue du Professeur Pozzi, 24100 BERGERAC, en l'étude de Maître Laurent GALINAT, après avoir été statutairement et régulièrement convoqués, sur convocation de Monsieur Laurent GALINAT, en sa qualité de mandataire ad'hoc, désigné par ordonnance en date du 14 mai 2025, aux fins de convoquer et organiser l'assemblée des associés pour procéder à la nomination d'un ou plusieurs gérants.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Jean-Marie, Arthur, Ghislain SELOSSE
Représenté par son tuteur, Monsieur Raphaël PEUCHOT
Titulaire de 15 parts sociales, numérotées de 1 à 15 inclus.

Madame Ghislaine, Marie, Hélène SELOSSE,
Titulaire de 15 parts sociales, numérotées de 16 à 30 inclus.

Monsieur Albert, Marie, Ghislain SELOSSE,
Titulaire de 10 parts sociales, numérotées de 31 à 40 inclus

Madame Eugénie, Jeanne, Suzanne SELOSSE,
Titulaire de 10 parts sociales, numérotées de 41 à 50 inclus

Seuls associés du GFA LE BOIS DE LEOPARDIN, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- *Cessation des fonctions de gérant de Monsieur Jean-Marie SELOSSE,*
- *Nomination de Monsieur Albert SELOSSE et Madame Eugénie SELOSSE aux fonctions de gérants,*
- *Mise à jour de l'adresse du siège social suite à une décision administrative,*
- *Modifications statutaires,*
- *Pouvoirs et formalités.*

Les associés décident que l'assemblée sera présidée par Monsieur Laurent GALINAT, en sa qualité de mandataire ad'hoc, qui accepte et constate que l'assemblée réunissant tous les associés, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

G.A. (S) 1/6

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, il ouvre la discussion et donne la parole à l'Assemblée.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1^{ème} RESOLUTION : Cessation des fonctions de gérant de Monsieur Jean-Marie SELOSSE

L'assemblée générale des associés prend acte que par jugement rendu le 17 janvier 2025 par Madame la Juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles, la mesure de curatelle renforcée de Monsieur Jean-Marie SELOSSE a été convertie en tutelle.

Conformément à l'article 18 des statuts, et Monsieur Jean-Marie SELOSSE étant désormais dans l'incapacité d'assurer ses fonctions de gérant, l'assemblée des associés prend acte de la cessation, de plein droit, de ses fonctions de gérant, et ce, à compter du 09 juillet 2025.

Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION : Nomination de Madame Eugénie SELOSSE et Monsieur Albert SELOSSE aux fonctions de gérants

L'assemblée des associés nomme en qualité de nouveaux gérants pour une durée illimitée à compter du 09 juillet 2025 :

Monsieur Albert, Marie, Ghislain SELOSSE

Né le 4 avril 1971 à BERGERAC (Dordogne),

Demeurant 11 rue de la Basse Rivière 44115 HAUTE-GOULAINÉ

Et

Madame Eugénie, Jeanne, Suzanne SELOSSE,

Née le 17 décembre 1972 à BERGERAC (Dordogne),

Demeurant 32bis Boulevard du Puyrousseau 24000 PERIGUEUX

Qui acceptent.

Les co-gérants exerceront leur mandat dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Madame Eugénie SELOSSE déclare accepter les fonctions de gérante qui viennent de lui être confiées et déclare sur l'honneur n'être frappée d'aucune des incapacités ou des déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions qui seront dès lors exercées

GA ⑤² 16

Monsieur Albert SELOSSE déclare, par lettre séparée, accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et sur l'honneur n'être frappé d'aucune des incapacités ou des déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions qui seront dès lors exercées

Ils auront droit sur justification au remboursement des frais et débours exposés, dans l'intérêt de la société, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'assemblée générale décide de ne leur allouer aucune rémunération au titre de leurs fonctions de gérants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} RESOLUTION : Mise à jour de l'adresse du siège social suite à une décision administrative

Suite à une décision administrative, l'adresse du siège social a été modifiée. Il est donc nécessaire de procéder à la mise à jour des documents juridiques et administratifs de la société.

Ainsi, en lieu et place de « **La Buse, Domaine de Bourniquel** » **24150 BOURNIQUEL**, la nouvelle adresse du siège social de la société est : **249 route des champs fleuris, La Buse, 24150 BOURNIQUEL**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} RESOLUTION : Modifications statutaires

L'assemblée des associés, en conséquence des résolutions ci-dessus approuvées, décide de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 4 : SIEGE SOCIAL - (1^{er} alinéa - nouvelle rédaction)

*Suite à une décision administrative d'adressage et aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 09 juillet 2025, le siège social est fixé au : **249 route des champs fleuris, La Buse, 24150 BOURNIQUEL**.*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} RESOLUTION : Pouvoirs et formalités

Les résolutions adoptées par la présente Assemblée feront l'objet d'une publication, conformément aux lois et règlements en vigueur.

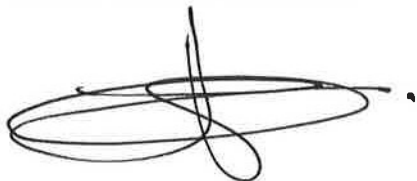
A cet effet, l'Assemblée confie tous pouvoirs, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires et administratives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

G.A. 3 HB
⑤

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

Maître Laurent GALINAT



Monsieur Jean-Marie SELOSSE



Madame Ghislaine SELOSSE



Madame Eugénie SELOSSE

Bon pour acceptation des fonctions de gérante

Bon pour acceptation des fonctions de gérante


Monsieur Albert SELOSSE

